14 décembre 2012, l'Appel de Poitiers à l'ANSES

ANSES: Marc MORTUREUX, directeur, Dominique GOMBERT, directeur de l'évaluation des

risques, Alima MARIE, communication et dialogue avec la société Comité de pilotage de l'Appel de Poitiers : André PUYGRENIER

OGM-dangers: Hervé LE MEUR

Confédération Paysanne : Guy KASTLER

Le 5 octobre 2012, plusieurs associations signataires de l'Appel de Poitiers¹ « Abeilles, semences et biodiversité », dont OGM Dangers, les Faucheurs Volontaires et le Collectif Vigilance OGM Poitou-Charentes, avec le soutien de la Confédération paysanne et du Syndicat national de l'apiculture, ont interrogé le Ministère de l'Environnement sur son refus de suspendre les autorisations de mise en marché du roundup et du NK 603 (AMM) et de se contenter de demander la réalisation d'études à long terme. Il a déclaré que sa décision s'appuyait sur l'avis de l'Anses. Cette position a également été celles des Ministères de l'Agriculture et de la Santé. C'est pourquoi les associations signataires ont décidé d'interpeller l'ANSES pour obtenir plus d'explications sur son avis. Le 14 décembre, les discussions ont porté sur les points suivants.

1) validité des études ayant permis les AMM du Roundup et du NK 603 ?

D'un point de vue scientifique, l'ANSES estime que l'évaluation des OGM et des pesticides nécessite des études à long terme, au minimum 90 jours pour chaque dossier, et pour les pesticides, des études portant sur le produit commercialisé (roundup = glyphosate + adjuvants), et non uniquement de la substance de base (glyphosate). La clarification des interrogations issues des résultats des études à 90 jours aujourd'hui disponibles nécessite la réalisation d'études sur deux ans permettant de montrer les correspondances existant entre les signes observés avant 90 jours et d'éventuels dommages confirmés au-delà. De telles études n'ont pas été réalisées à ce jour. Les AMM du NK 603 et du roundup ont été accordées en l'absence de telles évaluations. Pour les associations, il ressort de ce constant que la démonstration de l'absence de risque est scientifiquement insuffisante.

D'un point de vue juridique, ces AMM sont cependant conformes à la réglementation actuelle qui n'exige pas de telles évaluations. Pour l'ANSES, l'étude Séralini et quelques autres études publiées montrent certes des dommages sur la santé, mais ne sont pas pour autant suffisantes pour être conclusives sur la toxicité de ces produits. L'ANSES estime en conséquence ne pas disposer d'une base scientifique juridiquement suffisante pour remettre en cause les évaluations réglementaires ayant permis ces AMM.

Dans le cas du Bisphénol A, l'ANSES disposait de suffisamment de publications scientifiques indépendantes des études d'évaluation réglementaires mettant en lumière un risque important, même s'il n'est pas encore définitivement prouvé. C'est pourquoi elle a pu donner un avis remettant en cause les évaluations réglementaires.

D'un point de vue politique, le Conseil européen de l'environnement a pris la décision fin 2008 de demander des évaluations à long terme. Cette décision ne s'impose certes pas encore aux instances d'évaluation car la commission européenne n'a toujours pas publié la réglementation d'application. Mais pour les associations, les dommages factuels et l'absence totale d'évaluation du roundup mis en lumière par les dernières études publiées, permettent de prendre, au nom du principe de précaution, la décision *politique* de suspendre les AMM du NK 603 et du Roundup jusqu'à la réalisation des études nécessaires.

http://www.appeldepoitiers.org/

Il convient en effet pour les associations de sortir du jeu de dupe qui permet aux politiques de prétendre appuyer leurs décisions sur l'avis scientifique d'agences d'évaluation qui restent contraintes par un cadre réglementaire qui leur interdit tout avis politique. Les associations demandent donc que :

- les agences d'évaluation expliquent clairement la portée et les limites de leurs avis ; si les AMM accordées au NK 603 et au roundup sont conformes à la réglementation actuelle, elles ne sont conformes ni à leurs recommandations scientifiques, ni aux décisions politiques du Conseil européen,
- les politiques apprennent à lire les avis de leurs agences d'évaluation pour en tirer les conclusions politiques qui s'imposent, à savoir la suspension des AMM jusqu'à l'obtention des résultats réalisation des études indispensables.

2) projet de règlement de la commission européenne sur les lignes directrices d'évaluation qui exonère de toute évaluation sanitaire et environnementale tout pétitionnaire qui estime que son OGM est « équivalent en substance » à la plante isogénique. Pour l'ANSES, les évaluations à long terme sont nécessaires dans tous les cas. Les associations souhaitent que l'Anses précise clairement que « dans tous les cas » veut dire « y compris en cas d'équivalence en substance ». Dans le cas contraire, son avis pourrait être jugé conforme à la proposition de la commission qui demande des études à long terme uniquement si le pétitionnaire estime qu'il n'y a pas équivalence en substance.

3) engagements ANSES: mise en place d'un groupe d'experts chargés de formuler les questions posées par « l'affaire Séralini » et de définir le type d'étude qu'il convient de réaliser avec consultation des parties prenantes, ainsi que d'un groupe de travail « abeilles » avec auditions des professionnels et de la société civile. Les associations se félicitent de cette volonté d'associer la société civile à la réflexion et espèrent que l'Anses prendra en compte les effets à long terme sur les abeilles, à savoir les effets sur l'élevage des jeunes abeilles (couvains) et des reproducteurs (élevage de reines), les effets de la consommation par les abeilles de gouttes de rosées mélangés à la sève de plantes préalablement arrosées d'herbicide, ainsi que les effets synergétiques des produits (coformulants).

4) Sur les néonicotinoïdes

L'ANSES veut approfondir les connaissances des effets sur les abeilles des néonicotinoïdes et des effets synergétiques avec d'autres molécules.

5) La mutagénèse

Les associations ont soulevé le problème qu'aucune réglementation ne prend en charge les plantes mutées mutées chimiquement, physiquement (irradiation) ou par des technologies génétiques sophistiquées, qui sont pourtant bien des OGM. Les associations ont demandé à l'Anses d'édicter des recommandations aux pouvoirs publics afin de pouvoir vérifier les conséquences de ces plantes Variétés Tolérantes aux Herbicides (VTH) mais également les effets de ces plantes, comparables aux plantes transgéniques, dans la chaine alimentaire.